



MUNICIPALITÉ DE
SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE
850, rue Principale, Saint-Ambroise-de-Kildare (Québec) J0K 1C0

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tenue le **lundi 19 décembre 2022**, à 19 h, au lieu habituel des sessions, au 850, rue Principale, Saint-Ambroise-de-Kildare, à laquelle étaient présents :

Le maire, monsieur Michel Dupuis

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Joachim Larochelle-Courchesne	District no 1	Frédéric Bourgeois	District no 4
Annie Neveu	District no 2	Éliane Neveu	District no 5
Roxane Perreault	District no 3	Jean Lemieux	District no 6

Était aussi présent : Monsieur René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier

Résolution 273-12-2022

Adoption du taux de la taxe foncière 2023

ATTENDU l'adoption du règlement 808-2021, concernant l'imposition par résolution du taux de la taxe foncière et des taux spéciaux, selon l'article 991 du *Code municipal* ainsi que les frais pour chèque ou ordre de paiement refusé;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite que le taux de taxe foncière et les taux de taxes spéciales soient imposés annuellement par résolution;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu, le maire ayant également voté :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le taux de la taxe foncière 2023 soit établi à 0,66 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation;
- 3- Que le taux de la taxe foncière de 0,66 \$ inclut un taux de 0,02 \$ par cent dollars de la valeur portée au rôle d'évaluation, qui sera affecté aux infrastructures des chemins.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Donnée à Saint-Ambroise-de-Kildare, ce vingtième jour du mois de décembre deux mille vingt-deux.

René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier

Le procès-verbal sera approuvé par le conseil lors de la séance du 16 janvier 2023.